

Mode opératoire de procès-verbal de constat sur
internet effectué par Huissier de justice

Introduction

La mise à disposition d'informations par internet se banalise à travers les blogs, sites d'information et sites de ventes/d'enchères en ligne mêlant des professionnels, des semi-professionnels et des particuliers.

Les contrefaçons, diffamations, ou plus largement les comportements illicites ou préjudiciables en ligne se multiplient dans une proportion d'autant plus importante que la complexité de l'œuvre du droit peut s'avérer délicate, et que la volatilité du fait litigieux rend aléatoire la constitution de la preuve.

Le recours à des constats en ligne effectués par des officiers ministériels apporte les éléments probants dont a besoin le juge.

En effet, le procès-verbal de constat par un Huissier de justice constitue un des éléments de preuve les plus sûrs pour se préconstituer la preuve de la matérialité de faits délictueux (contrefaçon de marque, d'un site Internet, diffamation ou dénigrement sur un forum de discussion, etc.) on non, avant même la saisine d'un tribunal. Le constat se définit comme « la description écrite par un Huissier de justice ou une autorité de police judiciaire d'une situation de fait dont il a pris personnellement connaissance et relevé l'existence et les circonstances (Gérard Cornu, *Vocabulaire juridique*, P.U.F./Quadrige, 2^e éd., 2001, V° Constat). Rappelons qu'aux termes de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°452/92 relative au statut des Huissiers de justice, ces derniers peuvent effectuer des constatations purement matérielles, exclusives de tout avis sur les conséquences de fait ou de droit qui peuvent en résulter. Certes, ces constats n'ont que la valeur de simples renseignements selon la jurisprudence « Les constatations matérielles réalisées par les Huissiers n'ont que la valeur de simples renseignements, mais les Huissiers de justice commis par justice ou qu'il ait procédé à la requête de particulier », mais ils permettent d'obtenir une mesure d'instruction au sens du Nouveau Code de Procédure Civile afin de mener une manière plus approfondie les preuves à l'appui des prétentions d'une partie.

L'Huissier de justice, Officier Public et Ministériel neutre et impartial, est donc chargé d'établir sous forme d'un acte authentique extrajudiciaire un rapport objectif des faits, en vue de leur apporter une valeur probante dans le cas où un texte en impose la rédaction.

Mais Internet repose sur une base technique difficile à appréhender, et susceptible d'altérer la perception par tout un chacun de la réalité des contenus en ligne. En vue d'établir un constat opposable à l'auteur de l'infraction, l'Huissier de Justice va donc devoir conduire une opération nécessitant l'accomplissement méthodique et rigoureux d'un ensemble de manipulations techniques, d'autant plus que la jurisprudence est venue rappeler certaines exigences strictes.

En vue de l'y aider, la Commission de Normalisation AFNOR « Actes Authentiques d'Huissier de Justice » a élaboré le présent document définissant le mode opératoire de constat sur Internet.

Il est à noter que le caractère de ce document est principalement technique, et suppose une connaissance minimale dans le domaine de la micro-informatique et des réseaux locaux.

Afficher le sommaire dans une p

Sommaire Recherche Figure

Généralités

Introduction

1 - Domaine

d'application

2 - Termes et définitions

3 - Contexte

réglementaire

4 - Les constatations

matérielles réalisées

par les Huissiers de justice

ou qu'il ait procédé à la requête de particulier

Annexe A

Methodologies

alternatives

Annexe B - Procès-

verbal de constat

